
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

20 MARS 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 17 JANVIER 2018 DÉTERMINANT LES
COMPÉTENCES ET SAVOIRS REQUIS EN GÉOGRAPHIE À L'ISSUE DU DEUXIÈME
DEGRÉ DE LA SECTION DE TRANSITION ET LES COMPÉTENCES TERMINALES ET
SAVOIRS REQUIS EN GÉOGRAPHIE À L'ISSUE DE LA SECTION DE TRANSITION(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. PHILIPPE BRACAVAL.

—

(1) Voir Doc. n°607 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Schyns	3
2	Discussion	5
3	Discussion et votes des articles.	5
4	Vote et confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 20 mars 2018(2), le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2018 déterminant les compétences et savoirs requis en géographie à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis en géographie à l'issue de la section de transition.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Schyns

Mme la ministre déclare que ce projet de décret vise d'une part à faire confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2018 déterminant le référentiel en géographie pour les humanités générales et technologiques (section de transition), conformément aux articles 25 et 26 du décret « Missions » et de l'autre, à organiser une procédure de dérogation aux modes d'apprentissage à l'intention des pouvoirs organisateurs qui en feraient la demande.

Sur la base des décisions du Gouvernement du 23 mars 2012, des groupes de travail chargés de réécrire le référentiel des compétences terminales ont été mis en place et ont produit leur travail.

Un certain nombre de référentiels ont ainsi été adoptés par le Gouvernement et confirmés par le Parlement.

Le groupe de travail pour la géographie a été constitué, sur la base de l'arrêté du 29 octobre 1997 *relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*(3).

Un cahier de charges commun à tous les référentiels actuels tel que défini dans la note d'orientation de mars 2012 a été communiqué aux membres du groupe(4).

Comme pour les 4 référentiels présentés lors

(2) Ont participé aux travaux :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Bracaval, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Mouyard, Mme Warzée-Caverenne
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux :

Mme Maison, Mme Tillieux, Mme Trachte : membres du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

(3) AGCF du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

(4) Le cahier de charges a été communiqué aux parlementaires.

(5) Décret du 17 mai 1999, portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes, histoire et géographie à l'issue de la section de transition

de la précédente réunion de la commission, la finalisation de la rédaction a été un peu retardée par les travaux du Pacte et notamment ceux du GT I.1. « Savoirs et compétences ».

Ce référentiel a donc bien été écrit dans l'esprit d'être plus précis en termes d'attendus, d'équilibrer savoirs et compétences par exemple.

Selon la même méthodologie que pour les référentiels de langues modernes, le groupe a bénéficié de réunions d'intervision et notamment par rapport à la rédaction du référentiel d'histoire/géo pour les humanités techniques et professionnelles adopté en décembre 2014.

Les travaux (de rédaction) ont été clôturés en mai 2017.

Ce référentiel remplacera la version précédente confirmée par le Parlement le 17 mai 1999(5), c.-à-d. il y a presque 20 ans.

Mme la ministre précise que ce référentiel vise à ancrer l'enseignement de la géographie dans la compréhension du présent et donc de porter un regard disciplinaire à travers des questions propres à la géographie en vue d'éclairer des enjeux sociétaux.

Le référentiel privilégie des enjeux liés à l'inégale répartition des populations et des ressources, la gestion des risques et la gestion de l'accès des populations aux fonctions d'un territoire. Pour éclairer ces enjeux sociétaux, il s'appuie sur la maîtrise de ressources et d'une démarche propre à la géographie. « Ces éléments sont envisagés à la fois comme des outils de structuration des savoirs et comme des clés de lecture nécessaires à la compréhension du monde.

Les représentations numériques de l'espace sont des ressources incontournables. La capacité à les mobiliser et les manipuler à différentes échelles est indispensable pour éclairer les enjeux visés. »

Les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) déterminent de manière précise, par degré, les acquis au terme des apprentissages, mais pas la manière de les atteindre : les situations d'apprentissage au sein des programmes peuvent mobiliser les processus de plusieurs UAA. Le dépassement et la remé-

diation sont de l'ordre des programmes puisqu'il s'agit de méthodes qui visent à atteindre les acquis d'apprentissage.

Bien que l'approche par compétences soit privilégiée, ce référentiel a également pris en compte la nouvelle approche qui est en train de se mettre en œuvre, à travers le processus du Pacte pour un Enseignement d'excellence, notamment sur le ré-équilibre entre compétences et savoirs, tel que repris dans l'avis n° 3 du Groupe central.

Pour chacune des compétences visées par degré, outre les processus « appliquer » et « transférer » à partir de ressources décrites, le « connaître » est clairement et précisément décrit.

Une description des stratégies transversales en termes de savoir-faire est également présente pour chacune des compétences visées.

Mme la ministre déclare que les avis de la Commission de pilotage et du conseil général de concertation du secondaire concernent le fond du dossier (le référentiel), mais en toute transparence, elle indique que la Commission de pilotage du système éducatif a remis un avis favorable en sa séance du 20 juin 2017.

Quant au conseil général de concertation de l'enseignement secondaire, il a remis un avis favorable sur le référentiel en sa séance du 21 septembre 2017. Celui-ci était conditionné, pour la FELSI et le CPEONS, à une solution réglementaire permettant d'augmenter la grille-horaire des élèves qui suivent en formation commune Français à 5 périodes hebdomadaires, Histoire à 2 périodes hebdomadaires et Géographie à 2 périodes hebdomadaires. En effet, historiquement ces derniers ont fait ce choix pédagogique (d'une heure de géo, 2 heures d'histoire et 5, de français) et ne souhaitent pas le modifier.

Cette disposition dérogatoire a bien été intégrée dans un avant-projet de décret adopté en deuxième lecture par le Gouvernement du 14 mars 2018 -ce qu'ont pu constater les partenaires sociaux lors des concertations- et elle sera bientôt soumise au Parlement.

Concernant le dispositif juridique du projet de décret, la ministre indique qu'il rejoint celui déjà présenté pour les 4 autres référentiels lors de la Commission du 8 mars 2018.

Le projet de décret vise en son article 1 à confirmer l'AGCF du 17 janvier 2018, comme déjà indiqué.

Afin de garantir que les « référentiels » déterminés par arrêté et confirmés ne portent pas atteinte à la liberté d'enseignement, un mécanisme dérogatoire est prévu (articles 2 à 6). Ce mécanisme se réfère à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle(6) et à la jurisprudence de la section de législation du Conseil d'État(7), et prévoit un mécanisme de dérogation, afin de garantir que les « référentiels » ainsi confirmés ne portent pas atteinte à la liberté d'enseignement, garantie par l'article 24, § 1er, de la Constitution, en ce qu'elle implique la liberté d'organiser un enseignement selon un projet pédagogique particulier.

Une disposition transitoire pour l'année scolaire prochaine, vu sa proximité, raccourcit de 6 à 3 mois le délai dans lequel les éventuels demandeurs introduisent leur demande, comme pour le projet de décret présenté il y a deux semaines. La ministre rappelle qu'elle en avait parlé avec le commissaire Henquet qu'elle avait rassuré en lui indiquant que ce délai avait été convenu en concertation avec la FELSI principale demanderesse pour ses PO.

Les dispositions finales (articles 7 ou 8) comprennent un article visant à abroger les articles des décrets confirmant les précédents référentiels et un article fixant la date d'entrée en vigueur du projet de décret et par là même confirmant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté qui le sous-tend.

Quant à l'inspection des finances, dans son avis du 10 janvier 2018, elle n'a émis aucune remarque.

Le Conseil d'État a remis le 26 février 2018, dans le cadre d'une procédure d'urgence — vu la proximité de la rentrée scolaire et de la date d'entrée en vigueur — un avis numéroté 63 022/2. Les remarques formulées par la Haute Cour rejoignent celles qu'il avait émises dans son avis 62 577/2 donné le 27 décembre 2017 sur ce qui est devenu l'arrêté du 17 janvier 2018 précité et les observations figurant dans l'avis 62 857/2 donné le 19 février 2018 sur le projet de décret examiné le 8 mars 2018.

En substance, les remarques émises sont liées à la technique légistique de confirmation d'un arrêté déterminant des référentiels, tel que le décret « Missions » en dispose. Les remarques légistiques du Conseil d'État ont toutes été suivies.

(6) arrêt n° 76/96 du 18 décembre 1996, arrêt n° 49/2001 du 18 avril 2001

(7) avis n° 31.675/2 donné le 17 mai 2001 sur un avant-projet devenu le décret du 19 juillet 2001 'portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée'; avis 62.330/2 du 20 novembre 2017 sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'déterminant le référentiel des socles de compétences en langues modernes à l'issue du 1er degré de l'enseignement secondaire, référentiel des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques et référentiel des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes à l'issue de la section de qualification, référentiel des compétences terminales et savoirs requis en français à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques'

2 Discussion

Mme Bertieaux annonce l'abstention générale et prudente de son groupe politique sur ce texte dans la mesure où il est difficile pour les parlementaires de vérifier concrètement la pertinence de sa mise en œuvre. Elle évoque aussi le mauvais fonctionnement de la commission qui gère les demandes de dérogations, comme épinglé le 8 mars dernier lors de l'examen du projet de décret similaire auquel Mme la ministre a fait allusion.

Mme Maison constate que bien que le nouveau référentiel ait le mérite de pallier l'hétérogénéité des programmes (qui était cependant toute relative) la démarche devient trop linéaire et n'ouvre pas les champs disciplinaires. Alors qu'il est important d'ancrer les savoirs dans la réalité, il est regrettable pour l'intervenante d'éluder toute référence à la géopolitique dans le deuxième degré. En conséquence, elle s'abstiendra elle aussi de voter le projet de décret en séance plénière.

3 Discussion et votes des articles.

Articles 1er à 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés par 7 voix et 5 abstentions.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Il a été fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

P. BRACAVAL

La Présidente,

L. GAHOUCI